

Quimper, le 31 janvier 2022

INFORMATION PROTOCOLE SANITAIRE

Informations officielles sur le pass vaccinal : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-vaccinal>

Chers Pèlerins,

Le service des pèlerinages du diocèse de Quimper et Léon vous informe qu'il met tout en œuvre pour garantir la santé et la sécurité de chacun pendant ce séjour. Ainsi, tout au long de ce déplacement, nous respecterons les dispositions du protocole sanitaire prises par les autorités publiques.

A. Le pass vaccinal est entré en vigueur le lundi 24 janvier 2022 :

Il concerne toutes personnes âgées de plus de 16 ans. Il consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve de schéma vaccinal complet, d'un certificat de rétablissement de moins de six mois ou d'un certificat de contre-indication à la vaccination.

B. Le pass vaccinal est exigé pour :

- Accéder aux lieux de loisirs et de culture ;
- Les activités de restauration commerciale (bars et restaurants, y compris sur les terrasses);
- Les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux (vols intérieurs, trajets en TGV, Intercités et trains de nuit, cars interrégionaux) ;
- ...

C. Cas contact :

Vous êtes identifié cas contact par l'Assurance Maladie ou par l'application « TousAntiCovid » :

- Si votre schéma vaccinal est complet et si vous n'êtes pas immunodéprimé, **vous n'avez pas obligation de vous isoler**. Mais vous devez respecter certaines règles sanitaires pour briser les chaînes de transmission du Covid-19 :
 - Réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique).
 - Respecter les gestes barrières pendant 1 semaine après le dernier contact avec le malade.
- En cas de test positif, s'isolez immédiatement et contactez le service des pèlerinages qui procèdera à la déclaration d'assurance afin de couvrir les frais de soin et de rapatriement. **Elle ne procédera à aucun remboursement de la partie du pèlerinage non effectuée.**

Chaque pèlerin devra être en mesure de présenter son pass vaccinal aux transporteurs, hôtels, sites visités entrant dans le champ d'application de la loi sur le pass vaccinal.

Il sera de la responsabilité du pèlerin d'être en mesure de présenter le dit pass aux prestataires. En cas de non-présentation d'un pass valide, la direction diocésaine des pèlerinages ne pourra être responsable.

Les gestes barrières continueront d'être à appliquer (port du masque, lavage régulier des mains, mise à disposition de gel hydroalcoolique, distanciation...).

Nous vous demandons de prévoir des masques de catégorie1 (au moins 3 par jour).

Les mesures sanitaires connues et applicables à ce jour peuvent-être amenées à évoluer en fonction des décisions gouvernementales.

Ensemble prenons soin les uns des autres,

Dominique de La Villéon,
Directrice du Service des Pèlerinages